

Assurance-vie INVIVA

Couverture des risques liée à des fonds et constitution de capital



INVIVA assure le risque de décès et permet, dans le même temps, de se constituer un capital-épargne. La partie épargne de l'assurance est investie dans des fonds, ce qui augmente le potentiel de rendement.

Avec INVIVA, vous protégez vos proches des conséquences financières inhérentes à un décès. En cas de décès par suite de maladie ou d'accident, la somme assurée est versée à hauteur du montant garanti.

En outre, INVIVA vous permet de vous constituer un capital, qui vous sera versé en cas de vie. Ce capital-épargne, vous le constituez avec des fonds de placement et profitez ainsi du potentiel de rendement des marchés financiers. Vous pouvez y puiser en cas de besoin, par exemple pour la formation de vos enfants, pour votre propre formation, un grand voyage, une période sabbatique ou tout autre projet important.

Voici ce que propose l'assurance-vie liée à des fonds de placement INVIVA

- Capital-décès garanti - ou versement de la valeur des parts de fonds si celle-ci est plus élevée
- En cas de vie: versement de la valeur des parts de fonds
- Garantie financière pour les proches et les prêteurs
- Des économies constituées avec des fonds choisis selon votre profil de risque
- Rachat avantageux pour les clients
- Primes périodiques à partir de CHF 50 par mois
- Versement unique à partir de CHF 5'000



INVIVA – une combinaison gagnante

La protection du risque et la constitution de capital à long terme que propose INVIVA sont idéales pour les jeunes familles, notamment pour le partenaire non actif, qui dispose souvent par là même d'une assurance insuffisante.

La partie épargne d'INVIVA est placée dans des fonds soigneusement choisis, de même que les rendements. Vous avez le choix entre trois fonds de Julius Baer Multicooperation qui ont tous le franc suisse (CHF) comme monnaie de référence.

Fonds de placement ADAGIO (LUX) – Konservativ (Prudence)

L'objectif du fonds est de réaliser à long terme une performance aussi stable que possible en francs suisses. Le fonds investit selon le principe de la répartition des risques dans des papiers monétaires, des obligations et des actions de premier ordre. La part d'obligations représente 55 % à 85 % du portefeuille et celle d'actions 20 % à 30 %. Le fonds est libellé en francs suisses. Les placements sont effectués en francs suisses et en devises étrangères; le risque de change est limité à un maximum de 40 %.

Fonds de placement VIVACE (LUX) – Ausgewogen (Équilibre)

Ce fonds vise à obtenir des revenus stables complétés par des gains en capital. Le fonds investit selon le principe de la répartition des risques dans des papiers monétaires, des obligations et des actions de premier ordre. La part d'obligations représente 40 % à 60 % du portefeuille et celle d'actions 35 % à 55 %. Le fonds est libellé en francs suisses. Les placements sont effectués en francs suisses et en devises étrangères; le risque de change est limité à un maximum de 50 %.

Fonds de placement ALLEGRO (LUX) – Dynamisch (Croissance)

Le fonds vise à réaliser une croissance en capital réelle à long terme. Le fonds investit selon le principe de la répartition des risques dans des papiers monétaires, des obligations et des actions de premier ordre. La part d'actions s'élève à au moins 50 % du portefeuille. La part d'obligations représente, quant à elle, 25 % à 35 % du portefeuille. Le fonds est libellé en francs suisses. Les placements sont effectués en francs suisses et en devises étrangères; le risque de change est limité à un maximum de 55 %.

Les fonds Adagio, Vivace et Allegro sont des compartiments de Julius Baer Multicooperation et sont autorisés à l'offre et à la vente publiques en Suisse. La documentation légale est disponible gratuitement auprès de Valiant et de son représentant ou agent payeur en GAM Investment Management (Switzerland) SA, Zurich, respectivement la banque Julius Baer & Co. SA, Zurich.

Grande flexibilité

INVIVA peut être conclue par toute personne jusqu'à 65 ans. La durée du contrat s'élève à 10 ans au minimum et peut être choisie librement au-delà. Vous êtes également libre dans le choix de vos bénéficiaires et pouvez en changer à tout moment. Vous pouvez en outre passer d'un fonds à un autre. Les nouvelles primes et les parts de fonds déjà acquises sont alors investies dans le fonds que vous venez de choisir. INVIVA entre dans le pilier 3b. Un rachat est déjà possible après une année.

Des conditions équitables

En cas de vie, le versement de la valeur des parts de fonds intervient à expiration de la police. Il en va de même en cas de décès, où il est au minimum versé le capital assuré. De plus, le privilège en cas de faillite s'applique. Par ailleurs, en cas de clause bénéficiaire en faveur de votre conjoint ou partenaire enregistré ou de vos descendants, vos droits et devoirs sont échus à ces derniers de sorte que les prestations d'assurance et le capital constitué ne soient ni saisis par vos créanciers ni inclus dans la masse de la faillite.

Vous trouverez de plus amples informations sur INVIVA sous www.concordia.ch.

Nous vous montrerons volontiers au cours d'un entretien-conseil personnel la solution optimale pour vous. Contactez-nous.

Sont déterminantes les Conditions générales de l'assurance INVIVA de CONCORDIA.



Digne de confiance

CONCORDIA
Bundesplatz 15
6002 Lucerne
Téléphone 041 228 01 11
www.concordia.ch
info@concordia.ch